

Lettre d'entente

entre

Jazz Aviation S.E.C. (« l'entreprise »)
et
Unifor – Aéroports de Jazz (« le Syndicat »)

Objet : Heures supplémentaires

CONSIDÉRANT que l'entreprise et le syndicat reconnaissent que l'objectif de la modification de l'article 7 et de la lettre d'entente n° 1 est de maximiser les niveaux de dotation lorsque des heures supplémentaires sont effectuées et d'englober les dispositions relatives à l'ancienneté de la convention collective.

PAR CONSÉQUENT, l'entreprise et le syndicat conviennent de ce qui suit :

Si un quart de travail en temps supplémentaire devient disponible, il sera offert aux employés admissibles selon l'ancienneté, conformément à la lettre d'entente n° 1 et à l'article 7.

Un(e) employé(e) qui a un quart de travail aux taux des heures supplémentaires aura la possibilité d'accepter un autre quart de travail de plus grande durée. Une fois que l'employé(e) accepte le quart de travail en temps supplémentaire plus long, il (elle) peut abandonner son quart de travail en temps supplémentaire d'origine.

En cas de chevauchement des heures de quart entre le nouveau quart de travail en temps supplémentaire et le quart de travail en temps supplémentaire initial, l'employé(e) est tenu(e) d'abandonner le quart de travail initial.

L'employé(e) peut choisir de conserver les deux quarts de travail s'il n'y a pas de chevauchement.

Si l'employé(e) doit abandonner le quart de travail en temps supplémentaire initial ou s'il (elle) choisit de le faire, le quart de travail est offert à nouveau selon l'ordre d'ancienneté.

Rien dans ce qui précède n'interdit à un(e) employé(e) d'accepter un deuxième quart de travail le même jour aux taux des heures supplémentaires.

La présente lettre d'entente prend effet à sa signature et s'applique pendant toute la durée de la convention collective, laquelle vient à échéance le 1^{er} janvier 2027.

La présente lettre d'entente peut être signée en plusieurs exemplaires, chacun constituant un original, mais lesquels, ensemble, constituent une seule et même entente.

SIGNÉE à Toronto (Ontario) ce ____ jour de _____ 2025.

Pour l'entreprise :

Pour le syndicat :

Marnie King
Vice-présidente – Aéroports

Lucie Lapierre
Présidente du comité de négociation de Jazz,
Unifor section locale 2002

Stephen Boa
Chef de service – Relations du travail